

2026 03 19

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Urbanisme-Foncier : Fixation du prix de vente au mètre carré d'une parcelle communale

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques du Doubs en date du 5 février 2026 relatif à la valeur vénale des terrains situés rue des Hurlevents à Saône ;

Considérant que la commune de Saône est propriétaire des terrains issus de la division de la parcelle cadastrée section AD n°162, destinés à la création d'un lotissement communal ;

Considérant que ce projet d'aménagement vise à proposer des terrains à bâtir afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de contribuer au développement et à la vitalité de la commune ;

Considérant que le lotissement est composé de 13 lots à bâtir, destinés à être cédés à des particuliers en vue de la construction d'habitations ;

Considérant que l'avis du Domaine fixe la valeur vénale des terrains à bâtir à 130 € par mètre carré hors taxes, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Considérant qu'au regard des caractéristiques du projet, de la situation des terrains et des prix pratiqués localement, il apparaît opportun de fixer le prix de vente des terrains à 145 € HT par mètre carré ;

Considérant que ce prix permettra de couvrir les coûts d'aménagement supportés par la commune tout en proposant une offre de terrains adaptée au marché local ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

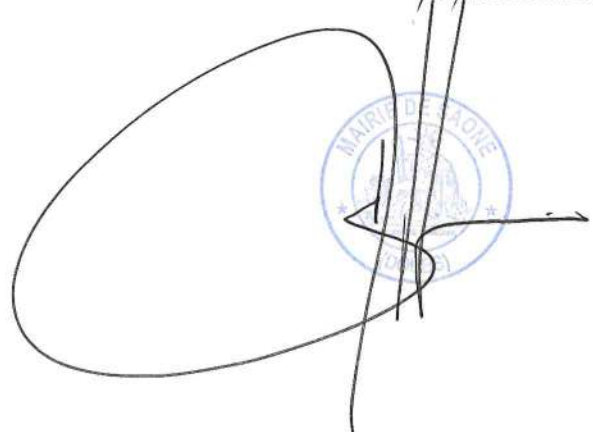
- **DE FIXER** le prix de vente des terrains du lotissement communal situé rue des Hurlevents à 145 € hors taxes par mètre carré.
- Dit que ce prix s'applique aux 13 lots à bâtir issus de la division de la parcelle cadastrée section AD n°162.
- Les ventes des terrains interviendront par actes notariés. Les frais d'acte notarié, et tout frais annexe liée à l'acquisition seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les compromis de vente, les actes authentiques ainsi que tout document nécessaire à la réalisation des cessions.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État